



**Procès-verbal de la réunion  
de la Commission de la Planification  
du 22 avril 2021**

***adopté le 23 septembre 2021***



## ORDRE DU JOUR

**I. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 22 avril 2021, du compte-rendu de la réunion du 9 octobre 2020 et présentation de la gouvernance du Comité de bassin et des attributions de la commission**

**II. Présentation des projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)  
Présentation des projets aux nouveaux membres**

Ce qui est attendu de la Commission Planification : information

**III. Avis de l'autorité environnementale sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) et lancement des consultations du public et des assemblées**

Ce qui est attendu de la Commission Planification : information

**IV. Directive européenne 91/676/CEE sur les nitrates : Présentation des enjeux et avis sur la nouvelle délimitation des zones vulnérables**

Ce qui est attendu de la Commission Planification : prendre acte des enjeux, des principales modifications du zonage et donner un avis sur ce zonage

**V. Divers**

La présidence de séance est assurée par Mme Sylvie D'ALGUERRE, Présidente de la Commission de la Planification.

La liste d'émargement est jointe en **annexe**.

Les présentations faites en séance sont accessibles sur la plateforme de partage de fichiers de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : **cloud-aerm.eau-rhin-meuse.fr**  
Identifiant : *DCE (majuscules)*  
Mot de passe : 7H7SRhR6ko69tggS  
Cliquez sur File Station  
Chemin d'accès : Onglet : **DCE → Documents partagés → SDAGE → Commission SDAGE-Planification → 2021 → 01– Réunion du 22 avril 2021 - Présentations**

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, ouvre la séance en visioconférence. Elle rappelle que la nouvelle Commission de la Planification a été installée suite à la séance de renouvellement du Comité de bassin du 5 février 2021.

La Commission est composée de 40 membres. 6 membres (5 du collège des élus et 1 du collège des usagers non économiques) doivent encore être désignés lors d'un prochain Comité de bassin.

Elle a été fortement renouvelée puisque 17 membres sur les 34 membres qui la composent à l'heure actuelle sont des nouveaux venus

L'objectif de cette réunion est d'informer la nouvelle Commission sur le contenu des projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 et de faire un point d'étape sur la consultation du public et des acteurs qui a démarré début mars. (Cf. point 2 et 3 de l'ordre du jour)

La Commission devra également donner un avis par délégation du Comité de bassin sur la nouvelle délimitation des zones vulnérables aux nitrates

I. **Adoption de l'ordre du jour de la séance du 22 avril 2021, du compte rendu de la réunion du 9 octobre 2020 et présentation de la gouvernance du Comité de bassin et des attributions de la commission**

L'ordre du jour de la réunion du 22 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Le projet de compte rendu de la réunion du 9 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

- **Mme MAUVIEUX-THOMAS**, Agence de l'eau Rhin-Meuse, présente un diaporama sur la nouvelle gouvernance du Comité de bassin et les attributions de la Commission de la Planification.

II. **Présentation des projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)**

Ces 2 projets constituent un des chantiers importants de la Commission en 2021 puisqu'ils doivent être approuvés, par le Comité de bassin pour le SDAGE et par le Préfet coordonnateur de bassin pour le PGRI, au plus tard fin mars 2022.

**Ce qui est attendu de la Commission de la Planification : information**

Le Comité de bassin a examiné et adopté à l'unanimité les projets de mise à jour des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des districts du Rhin et de la Meuse (SDAGE) et leurs Programmes de mesures associés (PDM) lors de sa séance du 16 octobre 2020. Lors de cette même séance, le Comité de bassin a examiné le projet de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRl) des districts du Rhin et de la Meuse.

L'objectif de la présentation est d'exposer les points structurants de ces deux projets pour une acculturation des nouveaux membres sur les projets et présenter le calendrier de travail de la Commission d'ici la fin de l'année 2021.

- **Mme ARBILLOT**, Agence de l'eau Rhin-Meuse, présente un diaporama consacré au SDAGE.

**Mme CORSYN**, directrice du Conservatoire des Sites de Lorraine souhaite savoir si des mesures de la pollution liée aux dépôts atmosphérique sont réalisées. Ces mesures paraissent être essentielles.

**Mme ARBILLOT**, Agence de l'eau Rhin-Meuse, précise que l'Agence de l'eau s'est rapprochée de la structure ATMO Grand Est qui effectue des mesures sur les pollutions de l'air et réalise des modélisations fines sur les agglomérations par rapport aux pollutions liées aux émissions des véhicules.

**M. HOELTZEL**, directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, confirme qu'effectivement l'Agence de l'eau s'est rapprochée de l'ATMO Grand Est sur le volet des pesticides. L'ATMO réalise des analyses fines au niveau des agglomérations. Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ont un impact fort en termes de retombées atmosphériques. Des réflexions sont en cours pour porter des politiques d'action communes Eau/Air.

**Mme D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, souhaite rappeler que le SDAGE est issu d'une co-construction qui permet de nourrir et d'enrichir les discussions et les projets. Le changement doit s'inscrire dans une perspective de temps long. Le changement climatique entraîne une alternance entre des périodes de sécheresse / étiage et des périodes pendant lesquelles l'eau tombe en grande quantité sans pouvoir s'infiltrer. Ces dernières années, les quantités d'eau restent les mêmes mais leur répartition est différente. C'est un facteur dont il faut tenir compte. Au-delà du monde agricole dont elle souligne les efforts faits, elle souhaiterait intégrer le monde économique et notamment le monde de l'artisanat dans les débats de la Commission. Les Chambres de métiers et d'artisanat se sont structurées et ont mis en place des référents sur les sujets environnementaux.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach et Président de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Largue, souhaiterait connaître la situation des autres États-membres en matière d'atteinte des objectifs d'état des eaux de surface et souterraines.

**M. HOELTZEL**, directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, précise que les résultats sont à peu près comparables d'un pays à l'autre. Il n'y a pas de bons ou de mauvais élèves. De nombreux contentieux sont apparus dans le cadre de l'approbation des plans de gestion, ce qui n'est pas le cas en France. Les pays européens affichent un écart important par rapport à l'atteinte de 100 % de bon état des eaux. Mais aucun État ne souhaite montrer qu'il ne sera pas au rendez-vous de l'échéance de 2027. La situation à l'issue de « l'atterrissage » en 2027 sera compliquée pour l'ensemble des pays. Le plan de gestion français correspond juridiquement aux critères communautaires mais il y aura des questionnements après 2027.

A l'issue de la présentation, **Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, rappelle les objectifs de la réunion de ce jour. Il s'agit d'acculturer la Commission sur les documents composant le SDAGE, ses ambitions et son périmètre. A partir de l'automne 2021, la Commission sera appelée à se prononcer sur les remarques reçues dans le cadre de la consultation du public et des assemblées.

**M. LOUIS**, représentant des associations actives en matière d'activité nautique, a été nouvellement nommé au sein du Comité de bassin. Il tient à marquer son accord et son soutien sur les orientations fondamentales et les dispositions ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau qui se répercutera sur les conditions de pratique des activités nautiques. Il signale cependant l'absence de toute référence à la pratique des sports et loisirs nautiques au sein du SDAGE et notamment dans le tome 3. En dépit de la nomination d'un représentant de la Fédération française de canoé kayak au sein du Comité de bassin, il n'y a pas de représentation de la fédération dans les Commissions locales de l'eau (CLE) et les Syndicats de rivière.

Cet état de fait empêche l'application même de la réglementation et des mesures instaurées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) qui prévoit des mesures de franchissement en sécurité et de signalement des ouvrages. La fédération fera connaître ses observations au travers de la consultation du public en cours.

- **M. JURDY**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est présente la partie du diaporama consacré au (PGRI)

**M. GRAPPE**, Président de la Commission locale de l'eau (CLE) de la Lauch, fait référence à la diapositive n° 13 du diaporama et rappelle qu'il y a pratiquement 300 km de digues sur le territoire alsacien qui protègent des zones à la fois urbanisées ou à urbanisation future qui vont être totalement déclassées car incompatibles avec une urbanisation. Cette situation pose problème par rapport aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et constitue une source d'inquiétude.

**M. JURDY**, précise que ce sujet a déjà été abordé il y a six ans. A l'époque, une certaine marge de manœuvre était possible avec une largeur de bande de 100 fois la hauteur moins 50 mètres correspondant à l'adaptation aux pratiques constatées sur le terrain. Maintenant, la règle nationale s'impose au travers d'un décret de juillet 2019 et il n'y a plus de marge de manœuvre. La « bande de précaution » à l'arrière des systèmes d'endiguement est égale à cent fois la hauteur de la digue.

**M. GRAPPE**, Président de la CLE de la Lauch, souligne le fait que cette règle remet en cause l'existence des digues sur l'ensemble du territoire alsacien. Faudra-t-il les reprendre et qui devra payer ?

**M. JURDY** rappelle que l'arrière des digues est considéré comme pouvant toujours être inondable, sauf cas particulier. De ce fait, des zones en arrière de digues sont considérées, à ce titre, comme des zones d'expansion des crues et n'ont pas vocation à l'urbanisation. Les ouvrages sont dimensionnés pour protéger les enjeux existants et réduire les dommages sur les constructions déjà existantes. Cette question s'inscrit au cœur du PGRI et les évolutions qui ont eu lieu sont les plus impactantes pour les territoires.

### **III. Avis de l'autorité environnementale sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de Plan de gestion des risques d'inondations et lancement des consultations du public, des assemblées et des partenaires internationaux**

Suite à leur adoption par le Comité de bassin du 16 octobre dernier, les projets de SDAGE et de PGRI ont été soumis à l'Autorité environnementale de novembre à janvier 2021. L'Autorité environnementale est une autorité indépendante portée par le Commissariat général à l'environnement et au développement durable (CGEDD). Elle est chargée de l'évaluation environnementale des projets de plans, schémas, programmes ... au regard de leurs conséquences sur l'environnement. C'est une procédure obligatoire. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu fin janvier 2021. Il est joint aux documents soumis à la consultation du public et des acteurs.

**Ce qui est attendu de la Commission de la Planification : information**

L'objectif de la présentation est de porter à la connaissance de la Commission les remarques qui ont été formulées par l'autorité environnementale et les suites qui ont été données.

Le public, les assemblées et parties prenantes, ainsi que les partenaires internationaux sont actuellement consultés sur les projets de SDAGE et de PGRI selon des durées et des modalités exposées dans la présentation.

- **Mme MINSTER**, Agence de l'eau Rhin-Meuse, et **M. COLIN**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, présentent un diaporama.

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, rappelle, qu'en fonction des avis et remarques reçus, la réactivation des groupes de travail ayant contribué à la mise à jour des plans de gestion pourra être envisagée le cas échéant en lieu et place d'un traitement au cours d'une séance de la Commission de la Planification.

**M. MICHEL**, représentant des associations de défense des consommateurs, souhaite savoir s'il y a des relations avec Voies navigables de France (VNF) dans le cadre de la gestion des digues. Qui a la responsabilité du financement des travaux d'entretien ?

**M. COLIN**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, rappelle que ces ouvrages sont des remblais destinés à des canaux de navigation et qu'ils sont par vocation gérés par VNF. Cette question de digues/remblais qui sont susceptibles d'avoir une double affectation et de bénéficier à la prévention des inondations est actuellement gérée par les collectivités concernées. Ces ouvrages sont gérés par défaut par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui exercent la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), voire par un Établissement public territorial de bassin (EPTB), comme sur Neuves Maisons pour l'EPTB Meurthe-Madon, par transfert de compétence. La délégation de bassin et la DREAL sont informées des échanges existants pour gérer la mise à disposition de ces ouvrages domaniaux à partir de janvier 2024. Une convention régissant les relations entre les différentes parties doit être établie notamment pour les aspects financiers.

**Mme MICHEL** vice-présidente de la Commission de la Planification, souhaite avoir des informations complémentaires sur les rejets de sites industriels qui sont dé raccordés des réseaux publics ? Où vont les eaux si elles sont dé raccordées ?

**M. HOELTZEL**, Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, précise que le dé raccordement d'un industriel ne peut avoir lieu que s'il dispose de son propre système de traitement des eaux. La remarque de l'autorité environnementale a questionné l'Agence de l'eau. La mise en œuvre d'un plan massif de dé raccordement des industriels raccordés sur des stations collectives n'est pas raisonnable. L'enjeu est plutôt de mieux contrôler les effluents raccordés sur le réseau collectif pour éviter l'émission de substances indésirables.

**M. BRAUD**, Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges, souhaite savoir s'il y a, dans le PGRI, une analyse particulière du risque d'inondation en zone de montagne ?

Il se réfère au Territoire à risque d'inondation (TRI) de Saint-Dié / Raon-l'Étape. D'une part, la nature de l'aléa est particulière (risque de crues rapides ressemblant à des crues torrentielles notamment sur le versant alsacien et franc-comtois, mais aussi, coté lorrain, des crues hivernales à gros volume en cas de fonte des neiges et d'épisodes de redoux). D'autre part la vulnérabilité des vallées est aussi particulière en raison de la forte occupation de celles-ci, du nombre important d'ouvrages ou d'aménagements anciens et des torrents très artificialisés dans les villes et villages ainsi que d'une méconnaissance des zones de mobilité des torrents. De plus, au moins du coté alsacien, il y a, au débouché de ces vallées, des zones urbaines denses. Enfin, des phénomènes de coulées de boues assez spécifiques existent dans le massif.

**M. COLIN**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, fait remarquer que le SDAGE (Thème 5a) et le PGRI (objectif 4) abordent le thème du ruissellement. La promotion du développement de la connaissance à propos de ces phénomènes appelés à s'aggraver dans un contexte de changement climatique est de rigueur. La Direction départementale des territoires (DDT) des Vosges a annoncé, pour 2022, une cartographie des phénomènes de ruissellement. Cette problématique est également préoccupante en Alsace en raison du contexte géologique particulier. Les études se développent et permettent d'améliorer la connaissance des phénomènes.

**M. JURDY**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, rappelle que les événements sont étudiés dans le cadre de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI). Tous les phénomènes qui se sont produits dans le passé sont pris en compte et donc par conséquent les crues liées notamment à la fonte des neiges dans les Vosges comme en 1947. Les crues importantes sont arrivées très rapidement en amont - en deux heures à Bussang- et ont fait des victimes. L'EPRI permet de déterminer les caractéristiques des crues sur le bassin. Le phénomène de ruissellement rapide sur les petits affluents est connu (exemple identifié du secteur de la Bruche dans les années 1980-90). Le PGRI se base sur les connaissances acquises pour la mise en œuvre de plans d'action. L'ensemble des origines (ruissellement, pluies torrentielles, coulées de boues, débordement de cours d'eau...) fait l'objet d'une étude et c'est à l'échelle du territoire que seront identifiées plus finement ces phénomènes sur la base de toutes les données existantes.

**M. REININGER**, représentant de France nature environnement Grand Est, souhaite savoir pourquoi la région de Lombardie est consultée ?

**M. JURDY**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, répond que la Lombardie est consultée car une infime partie d'un affluent sur le bassin amont du Rhin se situe en Italie.

#### **IV. Directive européenne 91/676/CEE sur les nitrates : Présentation des enjeux et avis sur la nouvelle délimitation des zones vulnérables**

La directive européenne dite directive « nitrates » vise la réduction des pollutions des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type en recherchant une amélioration des eaux.

En application de la directive « nitrates », doivent être désignées comme Zones Vulnérables tous les territoires qui alimentent les eaux atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole et celles qui sont susceptibles de l'être ou qui ont tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nutriments d'origine agricole. Cette délimitation doit être revue au moins tous les quatre ans. Elle se base sur des campagnes de mesures effectuées tant sur les eaux de surface que sur les eaux souterraines.

Sur ces zones vulnérables, des programmes d'actions sont rendus obligatoires.

L'arrêté de délimitation des zones vulnérables doit être pris par la préfète de Région début juillet 2021. Une phase de consultation des parties prenantes est en cours. C'est dans ce cadre que le Comité de bassin est consulté et par délégation, la Commission de la Planification.

##### **Ce qui est attendu de la Commission de la Planification :**

De prendre connaissance de la nouvelle délimitation des zones vulnérables aux nitrates et de la méthode appliquée et de se prononcer sur le projet de délimitation qui lui est soumis.

- M. JAMMET, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, présente un diaporama.



**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, demande qu'un rappel soit fait au sujet des conséquences d'une présence trop importante de nitrates en termes de santé publique et de biodiversité ?

**M. JAMMET**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, rappelle, qu'en termes de santé publique, l'objectif est le respect du seuil réglementaire de 50 mg/l. En matière de biodiversité, la problématique de l'eutrophisation est très significative dans les milieux marins et dans la Mer du Nord pour le bassin Rhin-Meuse. S'agissant des eaux de surface, la microfaune et la flore subissent des modifications en raison d'un déséquilibre.

**M. REYNAUD**, Agence régionale de santé (ARS) Grand Est, précise que les nitrates peuvent engendrer la maladie du sang bleu (la méthémoglobinémie). Les nitrates se transforment en nitrites dans le corps humain ce qui entraîne une diminution de la concentration en oxygène dans le sang et une déficience d'oxygénation des tissus. Si on dépasse le taux de 50 mg/l, de nitrates dans l'eau du robinet, celle-ci est impropre à la consommation pour les nourrissons et les femmes enceintes. Ces situations sont présentes dans le Grand Est et des mesures fortes seront prises vis-à-vis des collectivités distribuant de l'eau non conforme dans le cadre d'un précontentieux européen.

**Mme MICHEL** vice-présidente de la Commission de la Planification, souhaite savoir si la nouvelle Politique agricole commune (PAC) aura une influence positive rapide dans la mesure où elle encourage une mutation agricole.

**M. REININGER**, représentant de France nature environnement Grand Est, souhaite apporter un complément aux réponses faites par M. JAMMET et M. REYNAUD. Il rappelle que l'azote est également un facteur important de la pollution atmosphérique. Au niveau climatique, et dans le cadre de la réduction des rejets dans le Plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique (PAACC), l'utilisation d'azote et d'ammonium ont un impact important sur le climat et la qualité de l'air.

Lors de campagne d'épandage d'azote, on constate des pics de cette substance dans l'air des grandes villes. C'est le cas par exemple à Strasbourg alors que les épandages ont eu lieu loin de la ville. Il y a aussi un impact sur la biodiversité du sol. Pour mémoire, dans le PAACC, on développe la notion de sol vivant qui est une solution pour atténuer les problèmes liés à la fixation du carbone. La surfertilisation à partir de l'azote détruit une partie de la biodiversité des sols et contribue à leur déstructuration.

Le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) est 265 fois plus impactant que le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Les résultats actuels obtenus après 30 ans d'existence de la directive « nitrates » démontre que l'on est dans une situation d'échec car on traite les symptômes sans s'attaquer à la cause. Comment peut-on diminuer la surconsommation d'azote ? En dépit de la Directive « nitrates », la consommation de nitrates a connu une augmentation. Entre 2007 et 2018, on utilise 5 kg de plus d'azote par hectare. Il y a également un problème par rapport à l'élevage avec des excédents structurels sur des secteurs donnés dans le Grand Est. Il faut prendre le mal à la source et repenser le modèle agricole.

**M. JAMMET**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est rappelle que la Directive « nitrates » traite de la pollution de l'eau, Par ricochet, lors de la révision des programmes d'actions nationaux (en cours) et régionaux (à partir de septembre 2021), les documents seront soumis à l'évaluation environnementale qui prendra en compte l'impact global et, par voie de conséquence, l'impact sur la qualité de l'air.

Concernant le nouveau cycle de la PAC, celui-ci est en cours de finalisation. Au niveau du bassin, une des solutions passera par la promotion des cultures à bas niveau d'impact, telles que préconisées dans le SDAGE.

**M. LOUETTE**, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), souhaite compléter les propos de M. JAMMET. La PAC ne prendra pas en compte directement le phénomène des nitrates. La mise en place des "éco-régimes" doit permettre d'avoir des outils pour aller dans le sens de la protection des captages et des pollutions diffuses liées à l'azote et aux produits phytosanitaires.

**M. REININGER**, représentant de France nature environnement Grand Est, pose la question du risque d'un nouveau contentieux communautaire par rapport à la Convention sur la Mer du Nord.

1kg d'azote = 1 kg d'équivalent pétrole. 70% des protoxyde d'azote proviennent de l'agriculture

**M. JAMMET**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est rappelle que la France est sortie très récemment d'un contentieux sur le zonage qui était fondé par rapport à la faiblesse des critères sur le risque d'eutrophisation.

Avant, il n'y avait pas de seuil caractérisant le risque d'eutrophisation. C'est la raison pour laquelle le seuil de 18 mg/l en Percentile 90 a été affiché en 2015 dans les textes. Ce seuil a été jugé acceptable dans le cadre du contentieux et sa fixation constitue une réponse à la demande de la Commission européenne en matière de zonage. De nombreuses questions sont en suspens s'agissant du programme d'actions. Au titre de la région Grand Est, le bassin Rhin-Meuse n'est pas concerné contrairement au bassin Seine-Normandie. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a fixé des objectifs de réduction des flux d'azote et cela pose question. Le programme d'action étant régional, il devra répondre aux orientations fixées dans les deux SDAGE.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach, Président de l'Établissement publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Largue interpelle la Commission.

S'agissant du classement en zone vulnérable du territoire de l'EPAGE de la Largue, Mme la Préfète, les députés et les sénateurs ont été alertés. De nombreux courriers ont été envoyés et des réunions ont été organisées.

Dans le domaine des EPAGE, l'EPAGE de la Largue est un des précurseurs. Au départ, la structure qui était un des premiers syndicats de gestion des eaux à l'échelle du bassin de la Largue et également SAGE, s'est transformé en EPAGE.

La problématique des nitrates remonte déjà à 1992. Un travail a été fait avec le monde agricole pour maintenir les pâturages et les zones humides. En 2017, le territoire de l'EPAGE a réussi à sortir des zones vulnérables aux nitrates. Les 40 communes ont été remises en zone de "non vulnérabilité nitrates" avec tous les avantages liés pour les agriculteurs qui se sont orientés vers des boucles courtes et calées sur l'élevage.

Avec les problèmes de canicule et de faible débit, deux prélèvements ont dépassé le seuil des 18 mg/l de nitrates. Les mesures ont été réalisées en milieu urbain. Ce qui ne correspond pas à un point de prélèvement optimal.

La méthode utilisée n'est pas pertinente car les prélèvements réalisés au cœur d'un village, à l'endroit où la route croise la rivière, peuvent être influencés par cette localisation et ne sont donc pas représentatifs de la situation rencontrée sur le cours d'eau. Le passage à une concentration de 15 mg/l à environ 21 mg/l sur ces deux points, impose aux agriculteurs du territoire, qui avaient parié sur l'élevage pour maintenir les faibles concentrations, de se mettre en conformité par rapport au lisier avec la mise en œuvre d'installations très lourdes.

La quasi-totalité des agriculteurs est d'avis que, s'il fallait investir dans de telles infrastructures, ils auraient tout intérêt à revendre leurs vaches et à revenir aux labours notamment des zones humides qui ont fait l'objet d'une reconquête pendant ces quinze dernières années.

L'atteinte des objectifs de la Directive « nitrates » va poser problème. Les méthodes ne sont pas forcément efficaces et les mesures doivent être réalisées à l'endroit où les cours d'eau ont leur débit normal sans apports de concentrations extrêmement fortes de polluants, c'est-à-dire en dehors des agglomérations.

Entre l'été 2018 et l'été caniculaire 2020, 90% des sous-affluents de la Largue ont connu des assècs complets. Ces faits ont été signalés à la DREAL. La référence à la séquence « Eviter, réduire, compenser » (ERC) fait sourire. Ce sont vingt ans d'efforts qui ont été balayés. Les personnes qui travaillent sur le terrain dans le sens de la préservation de l'hydrosystème connaissent des situations difficiles. Les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables des pollutions aux nitrates. Les systèmes d'assainissement défectueux y contribuent également. Les déversoirs d'orages bouchés en hiver où l'eau se déverse en permanence se situent à l'amont des endroits de prise de mesures.

**M. JAMMET**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est : précise que le cas de la Largue a fait l'objet d'une revue spécifique. L'estimation des sources de nitrates d'origine urbaine a été modélisée par l'Agence de l'eau et est de l'ordre de 4 à 5 % seulement. Les nitrates répertoriés dans les cours d'eau sont d'origine agricole pour la grande majorité. Une attention particulière a été portée à l'analyse des autres éléments présents dans le cours d'eau le jour où les nitrates ont été mesurés, notamment les paramètres traceurs de la pollution urbaine (matières en suspension, matières organiques). Aucune corrélation sur une éventuelle pollution urbaine des prélèvements concernés n'a été démontrée.

Les conséquences des pratiques agricoles, qui n'ont peut-être pas encore assez évolué dans certains cas, et surtout les conséquences climatiques peuvent expliquer ce constat. Sur le bassin Rhin-Meuse, on constate une importante quantité de nitrates mesurée à partir de la reprise du lessivage des sols à

l'automne. L'objectif de rendement agricole n'a pas forcément été atteint, à cause du climat, sans pour autant que la profession agricole puisse modifier ses apports car ces réajustements sont compliqués à mettre en œuvre. L'ensemble de l'azote non consommé par les plantes s'est retrouvé présent dans le sol. Les Cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) généralement implantées mi-août n'ont pas pu correctement pousser en raison de l'absence de pluies et les conséquences ont été ressenties sur le lessivage des nitrates sur les sols.

Pour mémoire, le record de concentration mesuré en nitrates dans les eaux de surface sur le bassin Rhin-Meuse est de l'ordre de 160 mg/l, donc loin du seuil des 18 mg/l. Les phénomènes d'orage ont eu les mêmes conséquences sur le lessivage des nitrates vers les cours d'eau.

Les conclusions issues des échanges locaux avec les acteurs du périmètre de la Largue, prouvent que tout le monde respecte les règles mais que les résultats espérés n'ont pas été obtenus. Il faudra réfléchir à des méthodes gérables par les agriculteurs qui permettront aussi de répondre aux exigences climatiques car le schéma des vingt dernières années n'est plus d'actualité.

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, rappelle que les acteurs concernés sur le terrain ne sont pas laissés seuls. Le programme d'aides pour leur accompagnement est en cours de construction. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur le monde agricole. Arrêter un élevage et se séparer des bêtes est une chose facile, par contre reconstruire un élevage est une chose terriblement compliquée. Une attention particulière doit être portée aux éleveurs sur le territoire.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach, Président de l'Établissement publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Largue, remercie la Présidente pour ses propos et souhaite rajouter un complément d'information. Les jeunes agriculteurs qui s'installent sur des petites exploitations essaient d'aller vers l'agriculture biologique. Ils essaient de substituer des cultures de soja pour l'alimentation du bétail par du méteil (une forme de prairie) par exemple. Les Contrats de territoire eau climat (CTEC) lancés par l'Agence de l'eau ont permis de donner une orientation pérenne à leur action. Aujourd'hui, ils se heurtent à une situation incompréhensible et compliquée.

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, précise que les efforts seront faits pour que le regard puisse changer et que les jeunes agriculteurs puissent continuer leur installation.

**Mme MAUVIEUX-THOMAS**, Agence de l'eau Rhin-Meuse, rappelle que la Commission doit se prononcer sur la méthode développée et mise en œuvre pour la délimitation des zones vulnérables et sur le résultat. Une délibération jointe au dossier de séance doit traduire l'avis de la Commission de la Planification.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach, Président de l'Établissement publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Largue, souligne le fait que la biodiversité est également fortement impactée par la disparition des prairies et zones humides reconquises en raison de l'érosion. Une période transitoire d'un an et demi à deux ans aurait pu être envisagée avant que le couperet ne tombe du jour au lendemain.

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, souhaite savoir si les arguments avancés par M. DIETMANN peuvent être rajoutés au texte de la délibération finale et s'il y a une opposition ?

**M. JAMMET**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est fait remarquer que cette proposition est contraire aux textes réglementaires. Elle ne peut donc pas être retenue.

**M. REININGER**, représentant de France nature environnement Grand Est, souhaite attirer l'attention sur le fait qu'il n'est pas très constructif de pénaliser les efforts des agriculteurs victimes du changement climatique.

Il tient à rappeler que le texte de la directive « nitrates » fête ces trente ans d'existence et donc les programmes d'actions sur les nitrates ont également trente ans d'ancienneté. Il n'y a pas eu de démarrage réel dans les solutions.

A une époque, l'administration acceptait même le broyage sur sol des cannes de maïs, comme couverture hivernale des sols. Le retour à une agriculture soutenable, durable et de conservation a été très long. Il est regrettable de loger tout le monde à la même enseigne. Certains groupes avancent tandis que d'autres ont des pratiques qui ne sont plus acceptables. Il faut mettre en avant les pratiques

exemplaires et faire preuve de plus de discernement positif pour éviter de pénaliser tout le monde. Les bons élèves doivent être exemplaires et diffuser leur savoir-faire.

Il existe une obligation européenne qui oblige à prendre la réglementation au pied de la lettre pour éviter un contentieux. Il est relativement réservé sur la mise en conformité des élevages par augmentation de leurs capacités de stockages car d'autres alternatives peuvent être trouvées. L'apparition des méthaniseurs dans des secteurs déjà en déséquilibre vient également compliquer la situation.

Il faut être assez intelligent pour travailler avec le monde agricole et trouver des solutions nouvelles face au changement climatique, face également à la demande sociétale et changer les pratiques.

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, est d'avis que la mise en conformité avec une directive européenne passe après ce qui se passe dans la nature et les risques environnementaux vécus. Le territoire est le terrain de vie et de jeu du monde agricole et les acteurs auront à cœur d'œuvrer afin que les problèmes de nitrates puissent évoluer dans le bon sens. La question des méthaniseurs et aussi des contrôles se posent effectivement. Il faudra pénaliser les personnes qui ne joueront pas le jeu. Il faut une règle générale et non des règles au cas par cas et tout faire pour que cette agriculture positive puisse perdurer.

**M. B. MICHEL**, représentant des associations agréées de consommateurs a l'impression que les CIPAN sont un échec complet, est-ce le cas ?

**M. JAMMET**, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, assure qu'il ne s'agit pas d'un échec sur le temps long, Cette pratique est entrée dans les mœurs des agriculteurs en zone vulnérables et ils y trouvaient leur intérêt (captation de l'azote dans les sols et rajout de matière organique lors de la destruction). La dynamique était bonne mais les trois ou quatre dernières campagnes ont été délicates car les CIPAN n'ont pas pu être implantées. On peut probablement jouer sur la date de leur destruction (en général à partir du 15 octobre). Maintenant avec le décalage des pluies, cette contrainte n'existe plus et on va pouvoir proposer des décalages de leur implantation à la profession agricole dans le cadre du plan d'action. Il est important d'avoir les CIPAN pendant la période de lessivage. Le point de vigilance se porte maintenant sur les Cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE) qui peuvent également être fertilisées.

**Mme MAUVIEUX-THOMAS**, Agence de l'eau Rhin-Meuse, propose à la Commission de rendre un avis favorable sous certaines réserves.

- Il faut faire preuve de discernement entre les pratiques vertueuses et non vertueuses.
- Il faut poser un point d'attention sur les cultures énergétiques qui peuvent annihiler les efforts du monde agricole.
- Il convient de souligner la nécessité de pédagogie et d'accompagnement financier dans le cadre de la révision du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau pour faire face aux nouveaux zonages.

**M. DIETMANN**, Maire de Manspach, Président de l'Établissement publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Largue, rappelle que chaque fois que la température augmente de 1°C, l'évaporation augmente de 8%. Le bien d'hier devient le mal d'aujourd'hui. Il faut changer le mode d'évaluation des mesures. Les mesures telles qu'elles sont faites ne sont plus du tout évaluées comme les mesures d'hier car le contexte climatique a tout changé. Il ne faudrait pas rester à évaluer le futur avec des mesures du passé. Il souhaite que ce point soit rajouté dans l'avis rendu par la commission planification.

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission Planification et **Mme MAUVIEUX-THOMAS**, Agence de l'eau Rhin-Meuse, partagent cet avis qui sera mentionné dans le texte de la délibération de la Commission de la Planification.

**La Commission de la Planification propose de rendre un avis favorable sur le projet qui lui est soumis**, au regard de la cohérence des méthodes utilisées et des propositions faites au niveau du bassin.

La Commission de la Planification souligne les besoins d'accompagnement financier pour la mise aux normes des capacités de stockage des effluents d'élevage et de pédagogie nécessaires suite à cette désignation de zones vulnérables.

La Commission de la Planification souhaite que, dans la mesure du possible, le programme d'actions sur les nitrates soit à même de distinguer les pratiques agricoles jugées plus vertueuses pour la qualité de la ressource en eau, notamment afin d'éviter des effets contreproductifs tels que l'arrêt des élevages ayant pour conséquence la suppression des prairies. Une attention devra également être portée sur le développement d'une activité de méthanisation compatible avec la préservation des ressources en eau et en particulier sur le fait que la mise en place de cultures dédiées à l'alimentation de méthaniseurs ne s'accompagne pas d'une baisse des surfaces de prairies ou de milieux naturels.

La Commission de la Planification observe que les mesures du programme d'actions ne semblent plus adaptées aux événements climatiques extrêmes enregistrés sur les dernières années et invite donc à ce que leur révision tienne compte de ces constatations.

Enfin, la Commission de la Planification propose également que les mesures du programme d'actions ne se limitent pas strictement au compartiment "eau" mais qu'elles intègrent les préoccupations vis-à-vis de la pollution de l'air dans une logique d'impact global des fertilisations azotées sur l'environnement.

## **V Point divers**

**Mme. D'ALGUERRE**, Présidente de la Commission de la Planification, indique qu'il sera nécessaire d'organiser une réunion supplémentaire pour examiner et donner un avis sur les documents du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Grès du Trias Inférieur.

*Information post réunion : la date de cette réunion est fixée au jeudi 23 septembre 2021.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme D'ALGUERRE, Présidente de la Commission de la Planification, remercie l'ensemble des participants pour leurs contributions et lève la séance.



## Réunion de la Commission Planification du 22 avril 2021 Feuille d'émargement (Collège des collectivités)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BOILEAU	Pierre	Collectivités	Vice-Président - Métropole du Grand Nancy Représentant de l'EPTB Meurthe Madon	OUI						présent
Mme	BOURSIER	Catherine	Collectivités	Vice-Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	EXCUSÉ						
Mme	D'ALGUERRE	Sylvie	Collectivités	Présidente de la Commission Planification Conseillère régionale Grand Est	OUI						présente
M.	DEPAIX	Régis	Collectivités	Président de la Commission des aides financières Maire de Montcornet	EXCUSÉ						présente
M.	DIETMANN	Daniel	Collectivités	Vice-Président de la Commission "Économie et partage de la ressource en eau" Président EPAGE Largue Maire de Manspach	OUI						présent
Mme	GIMMILLARO	Martine	Collectivités	Vice-Présidente du Conseil départemental des Vosges	OUI						présente
M.	INGWILLER	Bernard	Collectivités	Maire de Grassendorf	OUI						
Mme	LOGIN	Frédérique	Collectivités	Vice-Présidente de Metz Métropole	EXCUSÉ						
M.	MARINI	Jean	Collectivités	Président du Syndicat des Eaux-Vives des 3 Nied	OUI						présent
Mme	MICHEL	Delphine	Collectivités	Vice-Présidente de la Commission Planification Vice-Présidente de la Commission "Gestion de l'eau et urbanisme" Vice-Présidente du Grand Nancy	OUI						présente
M.	WALLENDORFF	Claude	Collectivités	Vice-Président de la Commission "Prévention des inondations" Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes	EXCUSÉ						

<b>Membres présents</b>	<b>7</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>7/40</b>
-------------------------	----------	-----------------	----------	--------------	-------------



## Réunion de la Commission Planification du 22 avril 2021 Feuille d'émargement (Collège des usagers)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BESSARD	Christian	Usagers non économiques	Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est Famille de France de Meurthe-et-Moselle	EXCUSÉ						
Mme	CORSYN	Véronique	Usagers non économiques	Présidente de la COMINA Directrice du conservatoire des sites lorrains	OUI						présente
M.	ERB	Robert	Usagers non économiques	Président de la FPPMA du Bas-Rhin	EXCUSÉ						
M.	LOUIS	Éric	Usagers non économiques	Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	OUI						présent
M.	MICHEL	Bernard	Usagers non économiques	Membre du Bureau national environnement CLCV	OUI						présent
Mme	PATTEGAY	Chantal	Usagers non économiques	Administrateur - UFC Que Choisir	OUI						présente
M.	REININGER	Daniel	Usagers non économiques	Vice-Président de la Commission des programmes Membre de France Nature Environnement Grand Est	OUI						présent
M.	BALLET	Sivère	Usagers économiques	Sylviculture	OUI						présent
M.	BECKER	Jean-Paul	Usagers économiques	Représentant de la Fédération française d'aquaculture	OUI						présent
Mme	CHAKRI	Karima	Usagers économiques	Quality, Hygiène, Health, Safety and Environment Manager BLUE PAPER	EXCUSÉ						
M.	KOSZUL	Étienne	Usagers économiques	UNICEM Grand Est	EXCUSÉ						
Mme	LEROY	Nathalie	Usagers économiques	Présidente de la Commission industrie de bassin Responsable Environnement - TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE	OUI						
M.	METZ	Fabien	Usagers économiques	Chambre d'agriculture de la région Alsace	EXCUSÉ						

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
Mme	PONCELET	Raphaëlle	Usagers économiques	Responsable Environnement - COOP de France Grand Est	OUI						présente
M.	THEVENET	Régis	Usagers économiques	Vice-Président de la COMINA Directeur concessions - Unité hydro Est EDF	OUI						présent

<b>Membres présents</b>	<b>10</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>10/40</b>
-------------------------	-----------	-----------------	----------	--------------	--------------





## Réunion de la Commission Planification du 22 avril 2021 Feuille d'émargement (Collège des représentants de l'État)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	VANLAER	Hervé	État	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	EXCUSÉ	Nicolas JURDY					présent
Mme	BOSSY	Anne	État	Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est	EXCUSÉ	Max LOUETTE					présent
Mme	CAYRÉ	Virginie	État	Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est	EXCUSÉ	Nicolas REYNAUD					présent
M.	BRAUD	Olivier	État	Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien	OUI						présent
M.	MUNCH	Bertrand	État	Directeur général de l'Office National des Forêts	EXCUSÉ						
M.	DUBREUIL	Pierre	État	Directeur général de l'Office français de la biodiversité	EXCUSÉ	David MONNIER					présent
M.	ORY	Pierre	État	Préfet des Vosges représenté par le DDT des Vosges	EXCUSÉ	Dominique BEMER					présent
M.	LAUGIER	Louis	État	Préfet du Haut-Rhin représenté par le DDT du Haut-Rhin	EXCUSÉ						

<b>Présents ou représentés</b>	<b>6</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>6/20</b>
--------------------------------	----------	-----------------	----------	--------------	-------------



## Réunion de la Commission Planification du 22 avril 2021 Feuille d'émargement (Observateurs et invités)

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	BENOIT	Marc	Invité	Président du Conseil scientifique	EXCUSÉ						
M.	LALOÉ	Julien	Invité	Représentant du personnel	EXCUSÉ						
Mme	PORQUET FUSIER	Alexandra	Invité	Représentant du personnel / Suppléant	EXCUSÉ						
M.	MATUSZCZAK	Adrien	Invité	Chargé de mission eau Animateur du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	OUI						présent
Mme	LEBOEUF	Emilie	Invité	Animatrice du SAGE Bassin Houiller	OUI						présente
M.	GRAPPE	Alain	Invité	Président de la CLE de la Lauch	OUI						présent
Mme	SCHMITT	Caroline	Invité	Animatrice des SAGES Doller et Lauch	OUI						présente
M.	SOULIER	Gilles	Invité	Président de la CLE du SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey	OUI						présent
M.	GERBER	Bernard	Invité	Président de la CLE du SAGE III Nappe Rhin	EXCUSÉ						
Mme	BEGEL	Régine	Invité	Conseillère départementale des Vosges	EXCUSÉ						
M.	COLIN	Didier	Invité	DREAL Grand Est	OUI						présent
M.	HOELTZEL	Marc	Invité	Directeur général de l'Agence de l'eau	OUI						présent

Civilité	Nom	Prénom	Collège	Titre	Présent	Représenté par...	Donne pouvoir à	Pouvoirs	Reçoit pouvoir de	Reçoit pouvoir de	Émargement
M.	DINCUFF	Lionel	Invité	Directeur des redevances et des finances	EXCUSÉ						
Mlle	CHAFFAROD	Florence	Invité	Directrice déléguée à la Communication	EXCUSÉ						
M.	MARCOS	Laurent	Invité	Directeur des Aides et de l'Action territoriale	EXCUSÉ						
Mlle	MAUVIEUX	Patricia	Invité	Directrice des Politiques d'Intervention Directrice de la Planification par intérim	OUI						présente
Mme	ARBILLOT	Sandrine	Invité	Responsable du Pôle Planification	OUI						présent
M.	PROPIN	Sébastien	Invité	Adjoint à la Directrice de la DC3PI Chef du Service Programme et Politiques d'Intervention	OUI						présent
Mme	SCHMITZBERGER	Katia	Invité	Adjointe à la Directrice de la DC3PI Cheffe du Service Connaissance	OUI						présente
Mme	DE OLIVEIRA	Natalia	Invité	Chargée de communication	OUI						présente
Mme	MINSTER	Anne-Marie	Invité	Chargée de projets Planification	OUI						présente
Mme	FICHTER	Aude	Invité	Chargée de mission Juridique et appui administratif	OUI						présente
Mme	WALTER	Sarah	Invité	Chargée de mission Coordination territoriale	OUI						présente
Mme	MARGUERON	Leila	Invité	Chargée d'étude	OUI						